PRÉFET
DU CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

à envoyer de préférence par mail : ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION, autrement que par mail, JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE libellée à l'adresse du demandeur

Je soussigné (**Nom, Prénom**) .....

demeurant à (**adresse postale**) .....

Tél : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ courrier électronique : _ @_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AGISSANT EN QUALITÉ DE (**cocher la case correspondante**) :

- ☐ Détenteur du droit de destruction (Propriétaire, fermier, possesseur)
- ☐ Délégué du droit de destruction (atteste avoir reçu la délégation écrite de ce droit)

sur un territoire de ..... hectares situé sur la ou les **communes** (*préciser les lieux-dits*) :

Commune ..... lieux-dits .....

Commune ..... lieux-dits .....

Commune ..... lieux-dits .....

Commune ..... lieux-dits .....

sollicite l'autorisation de détruire à tir des espèces suivantes : (**cocher la ou les cases concernées**)

Groupe 1		Périodes et modalités
Chien viverrin	☐ ☐	**du 1er juillet 2024 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse** **du 1er mars 2025 au 30 juin 2025**
Vison d'Amérique	☐ ☐	**du 1er juillet 2024 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse** **du 1er mars 2025 au 30 juin 2025**
Raton laveur	☐ ☐	**du 1er juillet 2024 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse** **du 1er mars 2025 au 30 juin 2025**
Bernache du Canada	☐	**du 1er février 2025 au 31 mars 2025** *Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme.* *Le tir dans les nids est interdit.*

Groupe 2		Périodes et modalités
Fouine	☐	**du 1er mars 2025 au 31 mars 2025** *Possible hors zone urbanisée, dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé*
Martre	☐	**du 1er mars 2025 au 31 mars 2025** *Possible hors zone urbanisée, dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.*
Renard	☐ ☐	**du 1er mars 2025 au 31 mars 2025** **du 1er avril 2025 au 30 juin 2025 UNIQUEMENT** sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.
Étourneau sansonnet	☐ ☐	**UNIQUEMENT** *(cocher la/les mention(s) utile(s))* ☐ dans des cultures maraîchères ☐ les vergers et les vignes ☐ à moins de 250 m autour d'installations de stockage de l'ensilage **du 1er juillet 2024 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse** **du 1er avril 2025 au 30 juin 2025** *Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.* *Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.*
Corneille noire	☐ ☐ ☐	**du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024** pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. **du 1er avril 2025 au 10 juin 2025** si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé **du 11 juin 2025 au 30 juin 2025** pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. *Le tir dans les nids est interdit.*
Corbeau freux	☐ ☐ ☐	**du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024** pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. **du 1er avril 2025 au 10 juin 2025** si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé **du 11 juin 2025 au 30 juin 2025** pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. *Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.*
Pie bavarde	☐ ☐ ☐ ☐	**UNIQUEMENT** *(cocher la/les mention(s) utile(s))* ☐ dans des cultures maraîchères ☐ dans des vergers ☐ dans ou à proximité immédiate d'enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable ☐ dans un territoire d'UG désignées dans le SDGC où sont conduites des actions de conservation et restauration de petit gibier chassable. **du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024** pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. **du 1er mars 2025 au 31 mars 2025** **du 1er avril 2025 au 10 juin 2025**, si un des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé **du 11 juin 2025 au 30 juin 2025** pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante. *Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.*

Groupe 3		Périodes et modalités
Pigeon ramier	☐ ☐	**UNIQUEMENT** *(cocher la/les mention(s) utile(s))* ☐ sur l'emprise de semis de printemps ☐ sur des cultures de colza et pois (à l'exception des cultures à gibier) **du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024** **du 1er avril 2025 au 30 juin 2025** *Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme.* *Le tir dans les nids, ainsi que l'emploi des appeaux et des appelants artificiels est interdit.* *Le fusil doit être démonté ou placé dans un étui pour se rendre à l'installation fixe ou pour la quitter même momentanément.*

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de ..... tireur(s) (**préciser le nombre de tireurs**).

Fait à , ...le ..... Signature